

La cause parentale

Veille informationnelle au service des parents

Janvier 2021
Numéro 1

Réalisée par Suzannie COURRIEU, Experte en Action Sociale et en Santé Publique

🌐 <http://suzannie-courrieu.fr> | ✉ contact@suzannie-courrieu.fr | ☎ 06.95.92.92.07

Avec la participation de Marie MIAHÉ, Psychopraticienne et Intervenante en parentalité

✉ PsyMiaheKuntz@gmail.com | ☎ 06.59.94.35.85

DANS CE NUMÉRO

1. Lois/dispositifs récents

- Pensions alimentaires
- Divorce contentieux
- Familles endeuillées
- Proche aidant
- Baccalauréat 2021

En complément : Les mots d'une psychopraticienne et intervenante en parentalité sur :

- La séparation

2. Actus liés à l'emploi

- Supplément familial de traitement
- Congé de présence parentale
- Congé à la suite du décès d'un enfant

3. Cadre législatif en définition

- Aides au logement
- Partage de l'APL
- Congé paternité allongé
- L'instruction à l'école

Édito

Le contexte sanitaire, économique et social actuel m'a poussée au défi de me lancer dans un nouveau projet : celui de m'investir professionnellement en libéral.

C'est dans ce contexte de création de microentreprise que je réalise cette veille informationnelle à destination de professionnels de l'action sociale et de la santé.

Cet outil a pour but premier de parler des actualités qui impactent les parents ; il est donc au service de ces derniers, d'où son nom : « la cause parentale ».

N'hésitez pas à diffuser ce document au sein de votre réseau et à me contacter si vous êtes intéressés par les services que je propose.

Dans la perspective de pouvoir établir un partenariat avec vous, je vous souhaite une bonne lecture et ...

« Bonne année 2021 » !

« La liberté est le droit de faire ce que les lois permettent. »

Montesquieu



Suzannie COURRIEU

1. Lois/dispositifs récents

Un nouveau dispositif de la CAF pour lutter contre les pensions alimentaires impayées

Tous les parents séparés concernés par le versement d'une pension alimentaire et confrontés à un défaut de paiement de la pension alimentaire auront la possibilité d'en faire le signalement à la CAF (ou à la MSA pour les assurés du régime agricole).

Pour aller plus loin :

www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14348

Textes de référence :

Décret n° 2020-1201 et 2020-1202 du 30 septembre 2020 relatif à l'intermédiation financière des pensions alimentaires prévue à l'article L. 582-1 du code de la sécurité sociale

« La
séparation
n'est pas
la fin de
l'amour
mais d'une
histoire »
Marie MIAHÉ

La séparation

Par Marie MIAHÉ

Lorsque l'on parle de séparation, c'est le mot « fin » qui résonne. C'est la fin d'une histoire d'amour entre deux êtres.

La fin de cet amour va amener, au sein de la famille, un bouleversement rempli d'incompréhensions, de larmes et de souffrances. Ce qui en revanche ne connaît pas de fin, c'est l'amour d'un père et d'une mère pour son enfant, cet amour-là reste intact, inchangé, intouchable.

La première étape lors d'une séparation, c'est l'annonce aux enfants, elle est importante et ne doit pas être négligée. Elle doit se faire dans un cadre calme et sécurisant. L'enfant doit entendre la vérité, les parents doivent expliquer, tout en restant dans la bienveillance, les raisons et les conséquences de cette décision. Les mots devront être choisis et réfléchis afin d'être bien compris.

Parler, écouter, rassurer sont les trois mots à retenir lors d'une séparation.

Si vous trouvez la situation trop difficile, n'hésitez pas à chercher de l'aide auprès d'un professionnel qui saura vous accompagner et trouvera les mots justes.



Réforme du divorce contentieux

À partir du 1^{er} janvier 2021, le délai de séparation et de cessation de communauté de vie pour obtenir le divorce pour altération définitive du lien conjugal passe de deux années à une année. Aussi, la procédure de divorce est simplifiée et débute par l'assignation en divorce ou la requête conjointe pour les cas où les époux sont d'accord sur le principe de la rupture de leur mariage. Enfin, l'audience de conciliation disparaît, ce qui devrait considérablement raccourcir la durée de la procédure de divorce.

Texte de référence :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT0000382616312020-12-23>

Une allocation forfaitaire de la CAF versée aux familles endeuillées

Cette aide peut osciller entre 1000€ à 2000€ en fonction des ressources du foyer. Pour bénéficier de cette prestation, il faut remplir certaines conditions. Aussi, le décès de l'enfant de moins de 25 ans, vivant au sein du foyer familial, doit être intervenu depuis le 1er juin 2020.

Pour aller plus loin :

www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/une-allocation-pour-les-familles-touchees-par-le-deces-d-un-enfant

Texte de référence :

www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041975976

L'allocation journalière du proche aidant (AJPA) est entrée en vigueur depuis 30 septembre 2020

L'AJPA compense la diminution de revenu liée à des absences ponctuelles d'activité ou assimilée pour s'occuper d'un proche en perte d'autonomie. Elle n'est pas une prestation familiale, il s'agit d'un revenu de remplacement soumis à CRDS, CSG et à l'impôt sur le revenu.

Pour aller plus loin :

www.caf.fr/partenaires/partenaires-d-accueil/documentation-partenaires/les-prestations/ajpa-l-allocation-journaliere-du-proche-aidant

Texte de référence :

www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042387458

Baccalauréat 2021

Désormais, il n'y a plus de série en voie générale mais des parcours choisis par chaque lycéen. Le bac 2021 repose sur un contrôle continu et sur des épreuves terminales. L'épreuve anticipée écrite et orale de français se déroule en fin de première. En terminale, deux épreuves écrites portant sur les enseignements de spécialité ont lieu au printemps et deux épreuves se déroulent en juin : l'écrit de philosophie et l'oral préparé au long des années de première et terminale (cycle terminal). Le contrôle continu est composé d'évaluations communes organisées pendant le cycle terminal.



Pour aller plus loin :

<https://www.education.gouv.fr/le-nouveau-baccalaureat-3098>

2. Actus liés à l'emploi

Modifications des règles de partage du supplément familial de traitement (SFT) en cas de divorce ou de séparation

Le décret n°2020-1366 du 10 novembre 2020 modifie les règles de partage du SFT en cas de divorce, de séparation des époux ou de cessation de vie commune des concubins, notamment en cas de résidence alternée de l'enfant.

Pour aller plus loin :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32513

Texte de référence :

www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042512739

Le congé de présence parentale peut désormais être fractionné

Depuis le 30 septembre 2020, afin de faciliter la tâche des familles devant s'occuper d'un enfant malade, le congé de présence parentale peut être fractionné en demi-journées ou en temps partiel.

Pour aller plus loin :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1631

Texte de référence :

www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042387458

3. Cadre législatif en définition

Aides au logement : une réforme prévue en 2021

Les aides personnalisées au logement (APL), allocations de logement familiales (ALF) et allocations de logement sociales (ALS) ne seront plus calculées sur la base des revenus d'il y a deux ans (année n-2) mais sur la base des ressources des douze derniers mois glissants. Leur montant sera également actualisé tous les trimestres et non plus une fois par an en janvier.

Pour aller plus loin :

www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14292

Texte de référence :

www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039701752?r=9AOoIuE28R

La durée du congé paternité : de 11 à 25 jours

A compter du 1er juillet 2021, la durée du congé paternité devrait passer de 11 à 25 jours, week-end compris. Cela portera à 28 le nombre de jours que les pères pourront consacrer à leur nouveau-né, en comptant les trois jours auxquels ils ont déjà droit pour la naissance ou l'arrivée d'un enfant adopté.

Un décret pour permettre aux parents séparés de partager les APL

Le gouvernement prévoit un décret qui clarifiera le partage de l'aide au logement entre ex-conjoints. Le texte doit être publié dans le courant de l'année 2021.

L'instruction à l'école rendue obligatoire

Dès la rentrée 2021, il est prévu de rendre obligatoire l'instruction à l'école pour tous dès 3 ans. L'instruction à domicile pourrait ainsi être strictement limitée, notamment aux impératifs de santé. C'est ce qu'a annoncé le Président Emmanuel Macron lors de son discours sur la laïcité le 02 octobre 2020.

